



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, ~~Monsieur Benjamin COSTANTINI~~,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
~~Madame Sandrine CRUSPIN~~, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, ~~Monsieur Philippe RASQUIN~~,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,  
~~Madame Christine BODART~~, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, ~~Monsieur Hugues DOUMONT~~, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;  
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

---

**9.2. Marché public 283/EX/F/DST/NS - Fourniture d'un car scolaire avec reprise de l'autocar MERCEDES immatriculé 1-CIG-992 - Procédure ouverte - Passation**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1124-40 § 1<sup>er</sup>-4, L 3122-2-4° a) et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1<sup>er</sup> ;

Vu la nécessité de procéder à la fourniture d'un car scolaire avec reprise de l'autocar MERCEDES immatriculé 1-CIG-992 ;

Vu la note à ce sujet de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la Direction des Services techniques ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 170.000,00 euros HTVA, soit 205.700,00 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 722/743-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 29 juin 2023 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Christian MAROIT, Responsable du Service Garage, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique, n'appelle aucune remarque de ma part.

Mon avis est positif" ;

Sur la proposition du Collège communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la fourniture d'un car scolaire avec reprise de l'autocar MERCEDES immatriculé 1-CIG-992.

**Article 2**

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 170.000,00 euros HTVA, soit 205.700,00 euros TVAC (21 %).

**Article 3**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1<sup>er</sup>.

**Article 4**

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 722/743-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

**Article 5**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
Pascal TERWAGNE**

**LE PRESIDENT,  
Claude EERDEKENS**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL, LE BOURGMESTRE,**



**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**